

ARRETE N° 995 – 2005 - DDE-SUHE

ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA VALLEE DE LA MEUSE. SECTEUR DE SAINT MIHIEL

ARRETÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA VALLEE DE LA MEUSE, SECTEUR DE SAINT MIHIEL, SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES BANNONCOURT, BISLEE, BOUQUEMONT, CHAUVONCOURT, DOMPCEVRIN, HAN-SUR-MEUSE, KOEUR-LA-GRANDE, KOEUR-LA-PETITE, LACROIX-SUR-MEUSE, LES PAROCHES, MAIZEY, ROUVROIS-SUR-MEUSE, SAINT-MIHIEL, SAMPIGNY, TROYON et WOIMBEY.

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-872 du 29 avril 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de SAINT MIHEIL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 705-DDE-SUHE du 22 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

BISLEE	02/09/2004	CHAUVONCOURT	09/09/2004
DOMPCEVRIN	23/09/2005	KOEUR LA GRANDE	13/09/2004
KOEUR LA PETITE	07/09/2004	LACROIX SUR MEUSE	29/09/2004
MAIZEY	05/08/2004	LES PAROCHES	25/10/2004
SAINT MIHIEL	03/09/2004	TROYON	03/09/2004

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables ;

BANNONCOURT	ВО	UQUEMONT	
HAN SUR MEUSE	ROUVE	ROIS SUR MEUSE	
SAMPIGNY	,	WOINBEY	

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2005.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de la Meuse, Secteur de SAINT MIHIEL, élaboré sur les territoires des communes de BANNONCOURT, BISLEE, BOUQUEMONT, CHAUVONCOURT, DOMPCEVRIN, HAN-SUR-MEUSE, KOEUR-LA-GRANDE, KOEUR-LA-PETITE, LACROIX-SUR-MEUSE, LES PAROCHES, MAIZEY, ROUVROIS-SUR-MEUSE, SAINT-MIHIEL, SAMPIGNY, TROYON et WOIMBEY est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse à BAR LE DUC dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et de la Sous Préfecture à COMMERCY.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3:

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

Article 4:

Le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Commercy, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 29 avril 2005

Signé

Le Préfet,

Richard SAMUEL